

République Française

Département de l'Ardèche
Commune de Vinzieux

**ARRETE MUNICIPAL N° 2021-T-07
du 11 février 2021**

OBJET: Réglementation temporaire de la circulation sur la VC n° 23 Route des Cerisiers.

LE MAIRE DE VINZIEUX,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n 82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983 ;
Vu le Code des Collectivités territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;
Vu la demande de l'entreprise CL RESEAUX en date du 11/02/2021;

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire :

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre à l'entreprise CL RESEAUX d'effectuer des travaux de raccordement électrique

sur la **VC n° 23 Route des Cerisiers,**
commune de **VINZIEUX,**

la circulation des véhicules de toutes natures sera réglementée comme suit
à partir du lundi 1^{er} mars 2021 et pour une durée maximale de 5 jours
la voie sera barrée
et le stationnement sera interdit,

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur dès que les formalités de notifications ou de publications nécessaires auront été effectuées et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de l'entreprise CL RESEAUX chargée de l'exécution des travaux..

ARTICLE 3 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne:

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- M. le Directeur de CL Réseaux 53 Route de Marseille 38150 CHANAS.

Fait à Vinzieux, le 11 février 2021
Le Maire,

Hugo BIOLLEY



*Affiché du 12/02/2021
au 06/03/2021*